

**Département**  
ILLE ET VILAINE  
**Arrondissement**  
REDON  
**Canton**  
BAIN DE BRETAGNE

**Commune de CREVIN – 35090**

**PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022**

*Nombre de conseillers*

*En exercice* : 22

*Présents* : 17

*Votants* : 22

*Date de convocation*

24 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

**Etaient présents** : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline (*à partir de 19h12*) ; PIAT Christian ; GUERINEL Hervé (*à partir de 19h53*) ; EVALET Philippe ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; DEMAY Fabienne ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; LE BORGNE David ; JUBY Florence.

**Etaient excusé(e)s avec Pouvoir** : SALAUN Gabriel (*Pouvoir à D. BRUNEAU*) ; FLEGEAU Annie (*Pouvoir à A. MOLINA*) ; PERRUDIN Magali (*Pouvoir à C. PIAT*) ; FLEURY Arnaud (*Pouvoir à R. LE GUEVELLOU*) ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie (*Pouvoir à A-L. DUPERRIN-GOIZET*).

**Etaient absents excusé(e)s** :

**Etaient absents** :

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard LEMOINE.

-----

**ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du vendredi 3 juin 2022
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
3. Jeu2mots - Présentation et adoption du bilan annuel d'activités 2021
4. Projet culturel de la commune – Présentation du travail réalisé par la Commission Culture
5. Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne – Pays de Loire (LNOBPL) – Motion sur les scénarii de création de nouvelles lignes ferroviaires sur le territoire des Vallons de Vilaine
6. Projet d'extension de l'îlot « Couleurs » - Demande de subvention d'investissement à la CAF
7. Dépôts sauvages de déchets – Instauration d'un forfait de ramassage des déchets par la collectivité
8. Fête des Arts 2022 – Convention de parrainage Crédit Agricole
9. Fête des Arts 2022 – Convention de partenariat « Le Géant des Beaux-Arts »
10. Questions diverses

**2022/06/001****Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 juin 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 3 juin 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 3 juin 2022.

**2022/06/002****Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal**

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées.

- Décision n° 2022-14 en date du 7 juin 2022, portant attribution du marché de nettoyage des bâtiments communaux pour la période 2022-2024 à l'entreprise SEVEL SERVICES Agence de RENNES, sise 3 avenue de l'Alliance, ZAC Orgerblon, 35230 ORGERES pour un montant total annuel de 12 598,25 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 7 juin 2022.
- Décision n° 2022-15 en date du 8 juin 2022, portant attribution du marché de débroussaillage mécanique à la société AVERTY DEBROUSSAILLAGE, sise 5, rue des Lilas, à CREVIN (35320), pour un montant total de 10 501,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 8 juin 2022.
- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m <sup>2</sup> )	Décision Date
20220015	15, allée des Prunus	ZB 529 à 535	5 509	Pas de préemption le 08/06/2022
20220016	Le Clos des Bleuets	ZB 776 à 785 et 798 à 803	2 117	Pas de préemption le 20/06/2022

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

**2022/06/003****Jeu2mots - Présentation et adoption du bilan annuel d'activités 2021**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Jeu 2 Mots a ouvert ses portes au public à la fin du mois de septembre 2014. Cet équipement regroupe la médiathèque et la ludothèque municipales, l'espace multimédia intercommunal, ainsi qu'un espace d'exposition.

Monsieur le Maire invite Madame Pauline TORTOSA, Responsable du Jeu 2 Mots à présenter le rapport d'activité annuel 2021 du service.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le bilan d'activité annuel du Jeu 2 Mots pour l'exercice 2021, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le bilan d'activité annuel du Jeu 2 Mots pour l'exercice 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2022/06/003, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 6 juillet 2022, et publication le 6 juillet 2022.

2022/06/004	<b>Projet culturel de la commune</b> <b>Présentation du travail réalisé par la Commission Culture</b>
-------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commission culture a travaillé pendant plusieurs sur l'élaboration d'un projet culturel pour la collectivité.

Monsieur Dominique BRUNEAU, adjoint délégué à la vie associative, à la culture et aux sports, présente le travail réalisé dans ce cadre par la commission.

*Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.*

2022/06/005	<b>Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne – Pays de Loire (LNOBPL)</b> <b>Motion sur les scénarii de création de nouvelles lignes ferroviaires sur le territoire des Vallons de Vilaine</b>
-------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine a adopté, lors de son comité du 8 juin dernier une motion sur les scénarii de création de nouvelles lignes ferroviaires sur le territoire des Vallons de Vilaine, à l'attention du Préfet de la Région Bretagne, des Présidents du Conseil Régional et Conseil Départemental, des membres de la Commission Nationale du Débat Public, de SNCF Réseau.

Afin d'appuyer la position prise par le Comité syndical du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante :

Dans un souci d'aménagement du territoire, il a été initié dès le début des années 2000, une réflexion pour améliorer la desserte en Ligne Ferroviaire à Grande Vitesse sur l'ensemble de la Région Bretagne. L'objectif étant d'élaborer dans un premier temps divers scénarii à l'horizon 2035 afin d'améliorer l'accessibilité de la pointe bretonne (mettre Brest et Quimper à moins de 3 heures de Paris contre environ 3h30 à ce jour) et rapprocher les capitales régionales Nantes et Rennes.

Pour y arriver, différentes hypothèses sont envisagées et ont été présentées aux acteurs locaux et la population, notamment dans le cadre du Débat public en 2014. Les solutions portaient sur la création des nouvelles lignes ferroviaires, ou l'amélioration des dessertes actuelles.

En février 2020, une décision ministérielle a engagé des études préliminaires pour notamment « construire graduellement les scénarios d'amélioration des deux axes ferroviaires « Nantes – Rennes » et « Rennes – Brest » en étudiant à la fois la modernisation des lignes existantes, la modernisation de la signalisation et la création de lignes nouvelles ».

Un territoire coupé en deux, 600 ha de terres agricoles et naturelles consommées :

Directement concerné par la desserte ferroviaire Rennes – Nantes, le territoire des Vallons de Vilaine est impacté par les différents scénarii, que ce soit la création d'une nouvelle ligne ou

l'amélioration des lignes existantes, mais à des degrés divers. Ainsi, selon les hypothèses, les impacts fonciers et environnementaux sont jugés faibles (doublement des voies existantes par exemple) à fortes avec la création de plus de 50 kms de lignes nouvelles pour un coût de 1,25 milliards d'euros (estimation 2014) et un gain de 11 minutes. La consommation foncière d'une ligne nouvelle est estimée autour de 11 à 12 ha/km, donc dans le cas présent, une consommation de terres agricoles et naturelles autour de 550 à 600 ha. Pour rappel, la consommation du territoire des Vallons de Vilaine sur la dernière décennie est de 647 ha, ce qui signifie une consommation théorique maximale (en attendant les éléments du SRADDET) des ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) de 325 ha entre 2021 et 2031.

Il est notamment rappelé que les territoires ruraux sont déjà tenus de réserver des emprises foncières de taille considérable pour alimenter et permettre le développement du territoire national dont les métropoles avec par exemple la ressource en eau, la production d'énergie renouvelable ou bien encore la captation du carbone pour réduire l'empreinte écologique et participer au changement climatique.

#### Une politique nationale de réduction des consommations foncières depuis plus de 20 ans :

Depuis plus de 20 ans, le législateur invite et conditionne le développement des collectivités au regard d'une gestion responsable et économe de l'espace. Ainsi, dès l'année 2000 avec la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), le prisme d'une économie du foncier devient un des piliers des documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement. La récente loi Climat & Résilience, en août 2021, ne vient que confirmer avec une ambition plus forte, la nécessaire prise en compte de cet objectif, et avec cette fois-ci un jalon important et de taille, le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. En parallèle, l'Etat Français et l'Union Européenne n'ont de cesse d'inviter et d'imposer aux collectivités la protection de l'environnement avec par exemple l'évaluation environnementale des projets d'aménagement ou bien encore la prise en compte de la trame verte et bleue. Comme partout, le territoire des Vallons de Vilaine s'attache à prendre en compte ces orientations pour la préservation de la biodiversité, des paysages et du maintien d'une agriculture dans notre territoire.

#### Une véritable « balafre », un projet déraisonnable au 21<sup>ème</sup> siècle :

Ce projet LNOPBL qui pourrait créer une nouvelle ligne ferroviaire entre l'agglomération Rennaise et la commune de Redon est difficilement entendable pour les acteurs et habitants de notre territoire. Une nouvelle ligne ferroviaire, comme chacun sait, c'est une véritable « balafre » paysagère dans notre territoire, une coupure nette et que très partiellement franchissable rendant l'organisation et les connexions entre nos espaces difficiles. C'est aussi structurant (ou déstructurant) qu'une rivière comme la Vilaine, sauf que celle-ci est naturelle et qu'elle était présente avant nous, alors que la ligne ferroviaire est le fait de la main de l'homme et peut donc être très facilement évitée.

D'autant plus, qu'une ligne ferroviaire existe déjà entre Rennes et Redon, et qu'il convient, en ce 21<sup>ème</sup> siècle, siècle décisif pour le maintien du vivant sur terre, d'être raisonnable en adaptant et en modernisant l'existant. L'époque du « *tout jetable* », du « *on refait ailleurs autrement* » est révolue. Refaire, améliorer l'existant, limiter l'impact de l'homme sur son environnement, c'est la ligne directrice des projets et initiatives publiques et privées pour la revitalisation des centralités par exemple. « Reconstruire la ville sur la ville ». Pour les réseaux de communication, les élus du Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine affirment que cette solution doit être également privilégiée.

Ainsi, en quelques années, prenant conscience de l'impérieuse nécessité d'agir avant qu'il ne soit trop tard, ce scénario de construction d'une nouvelle ligne ferroviaire pour traverser le

territoire des Vallons de Vilaine du Nord au Sud est devenu une véritable hérésie au 21<sup>ème</sup> siècle. Jamais ce projet n'obtiendra une acceptabilité auprès des habitants, des acteurs économiques et environnementaux, ou bien encore des décideurs locaux. Et jamais, le Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine n'inscrira dans son Schéma de Cohérence Territoriale ce projet, car c'est un non-sens. Comme le montrent le projet LNOBPL d'autres voies plus sobres, moins coûteuses et plus raisonnables pour l'impact paysager et social sur le territoire sont possibles. Nous sommes prêts à en discuter.

En conséquence, les représentants élus du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale s'opposent fermement au principe même d'envisager une nouvelle voie de chemin de fer qui passerait demain sur le territoire des Vallons de Vilaine.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Climat & Résilience, le Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine s'opposera avec conviction et fermeté à l'inscription de cette nouvelle ligne LNOBPL, et de son emprise foncière, dans la liste des projets d'envergure nationaux et régionaux tel qu'ils seront précisés dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour intégrer l'objectif d'une moindre consommation foncière au sein du SRADDET d'ici 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la présente motion proposée par le Syndicat Mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Délibération n° 2022/06/005, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 6 juillet 2022, et publication le 6 juillet 2022.

2022/06/006

**Projet d'extension de l'îlot « Couleurs »  
Demande de subvention d'investissement à la CAF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, depuis le mois de septembre 2021, la commune s'est engagée auprès du Ministère de l'Education Nationale et des services de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, à mettre en œuvre la Charte Qualité « Plan Mercredi » pour le service d'accueil périscolaire municipal.

Cet engagement permet à la commune de bénéficier de la part de la CAF d'aides exceptionnelles à l'investissement. Notamment, pour les opérations de création, de réhabilitation ou de transplantation d'ALSH, la collectivité peut bénéficier d'un taux de subvention de 60 % pour un montant pouvant atteindre jusqu'à 300 000 € maximum.

Le projet d'extension de l'ALSH l'îlot « Couleurs » apparaît donc éligible à cette aide de la CAF d'Ille-et-Vilaine.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine une aide exceptionnelle à l'investissement, au titre du Plan Mercredis pour la réalisation de l'extension de l'ALSH l'îlot « Couleurs ».

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Sollicite** de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine une aide exceptionnelle à l'investissement, au titre du Plan Mercredis pour la réalisation de ce programme d'extension de l'accueil de loisirs l'îlot « Couleurs » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2022/06/006, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 6 juillet 2022, et publication le 6 juillet 2022.

2022/06/007	<b>Dépôts sauvages de déchets</b> <b>Instauration d'un forfait de ramassage des déchets par la collectivité</b>
-------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les services communaux sont régulièrement confrontés à des dépôts sauvages d'ordures.

Ces déchets sont ramassés par les agents du service technique municipal et sont collectés par le SMICTOM via les containers de la commune.

Ce traitement ayant un coût pour la collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer un forfait de ramassage des déchets qui sera facturé aux auteurs des dépôts lorsque ceux-ci pourront être identifiés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déterminer le montant du forfait de ramassage de ces déchets, d'engager toutes démarches nécessaires en vue de l'identification des auteurs des dépôts sauvages et de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Instaure** un forfait de ramassage des déchets qui sera facturé aux auteurs des dépôts lorsque ceux-ci pourront être identifiés, à hauteur de 150 €, après mise en demeure ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2022/06/007, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 6 juillet 2022, et publication le 6 juillet 2022.

2022/06/008	<b>Fête des Arts 2022 – Convention de parrainage Crédit Agricole</b>
-------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune organise, les 17 et 18 septembre prochains, l'édition 2022 de la Fête des Arts.

Une quarantaine d'artistes vont venir exposer leurs œuvres à cette occasion, dans la Salle des Bruyères.

L'agence bancaire du Crédit agricole CREVIN-BAIN a fait savoir qu'elle souhaiterait s'associer à la collectivité pour l'organisation de cet événement. Elle propose de parrainer la manifestation en versant la somme de 100 € à la commune.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de parrainage fixant les conditions et modalités de la participation de l'agence du Crédit Agricole.

Il propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la présente convention ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention de parrainage avec l'agence du Crédit Agricole CREVIN – BAIN ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2022/06/008, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 6 juillet 2022, et publication le 6 juillet 2022.

2022/06/009	Fête des Arts 2022 Convention de partenariat « Le Géant des Beaux-Arts »
-------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune organise, les 17 et 18 septembre prochains, l'édition 2022 de la Fête des Arts.

Une quarantaine d'artistes vont venir exposer leurs œuvres à cette occasion, dans la Salle des Bruyères.

La société Gerstaecker Rennes, gérant le magasin rennais spécialisé en distribution et vente de fournitures pour beaux-arts, arts plastiques, encadrements et loisirs créatifs « Le Géant des Beaux-Arts » a fait savoir qu'elle souhaiterait s'associer à la collectivité pour l'organisation de cet évènement.

Elle propose de parrainer la manifestation en offrant un lot de matériel d'une valeur de 150 € au lauréat d'un prix « Géant des Beaux-Arts », et d'offrir en cadeau à chaque participant un sac estampillé du logo du magasin.

La société propose également à la collectivité « d'offrir de la visibilité » à l'évènement par publication sur les réseaux sociaux (prestation chiffrée à 249 €) et par publication sur son agenda en ligne (prestation chiffrée à 75 €).

En contrepartie, la société demande notamment à la commune de lui accorder l'exclusivité du partenariat, et de ne promouvoir aucune autre société entrant dans le champ d'activité du « Géant des Beaux-Arts », de communiquer sur ce partenariat sur tous les supports de communication, et de s'engager à remplir le reçu fiscal permettant à l'entreprise de déduire le don de ses charges fiscales.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de parrainage fixant les conditions et modalités de la participation de la société Gerstaecker Rennes.

Il propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la présente convention ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention de parrainage avec la société Gerstaecker Rennes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2022/06/010

Questions diverses

\*Présentation proposition d'étude d'aménagement du centre bourg

Monsieur le Maire évoque le projet d'aménagement du secteur rue Louis Pétri – rue des fontaines. Il semble urgent de définir un projet pour ce secteur. Les commerçants se plaignent du manque de stationnement et, dans le cas du boucher, d'une cellule commerciale trop petite. Ils ont d'ores-et-déjà fait savoir qu'ils souhaitaient que la commune se positionne sur l'aménagement de ce secteur d'ici un an.

La question se pose également de l'acquisition par la commune de la propriété DESBOIS qui constitue une enclave au milieu des espaces communaux.

Monsieur le Maire a donc sollicité le cabinet SITADIN afin de réaliser une étude d'aménagement urbain de ce secteur. Il s'agit d'étudier l'existant et d'élaborer des scénarii d'aménagement à partir desquels la collectivité pourra prendre position. Le coût de l'étude est de 9 200 € HT.

Les élus émettent un avis favorable au lancement de cette étude.

\*Concours des Villes et Villages Fleuris

Monsieur Christian PIAT, conseiller municipal délégué au cadre de vie, informe les élus que le Jury Départemental des Villes et Villages Fleuris va venir visiter CREVIN, mardi 5 juillet prochain. Un accueil est d'abord organisé en mairie avec une présentation de la stratégie de fleurissement de la municipalité avant une visite de la commune.

Monsieur Gérard LEMOINE, adjoint délégué à la voirie, évoque les difficultés occasionnées par la gestion différenciée des espaces verts du point de vue de la prolifération de certaines plantes telles que les parelles et les chardons. Il estime que, si rien n'est fait, ces végétaux vont finir par tout envahir !

\*Animation de Noël

Monsieur Gérard LEMOINE, adjoint délégué à la voirie, informe les élus qu'à l'occasion de l'animation de Noël, programmée le vendredi 9 décembre 2022, une chorale interviendra gratuitement.

\*Réunion CEREMA

Monsieur Gérard LEMOINE, adjoint délégué à la voirie, informe les élus qu'il a participé, avec Rozenn BOURET, à une réunion organisée par le CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), à ANCENIS, le jeudi 30 juin 2022. La réunion était très intéressante. Notamment, le CEREMA préconise de supprimer des places de stationnement en centre-ville pour modifier les comportements des habitants afin de les inciter à moins utiliser leur véhicule pour de petits déplacements.

\*Entretien des cheminements piétonniers des Parcs d'activités

Monsieur Gérard LEMOINE, adjoint délégué à la voirie, informe les élus que, malgré de nombreuses relances auprès des services de la communauté de communes, aucune intervention n'a été faite sur les cheminements piétonniers, pourtant déjà bien dégradés, des parcs d'activités.



Il invite Monsieur le Maire de relayer cette demande auprès des élus de Bretagne porte de Loire Communauté lors d'une prochaine réunion.

\*Poubelles de l'aire de camping-cars

Monsieur Christian PIAT demande si quelque chose a été fait afin de limiter la prolifération des dépôts de déchets dans les poubelles de l'aire de camping-cars ?

Monsieur Gérard LEMOINE, délégué auprès du SMICTOM des Pays de Vilaine, répond que les opercules vont être posés sur les containers dans le courant de la semaine prochaine afin d'empêcher d'y déposer des quantités importantes de déchets. En outre, le ramassage hebdomadaire des poubelles sera effectué pendant toute la période estivale.

\*Ruches

Madame Angéline MOLINA, adjointe déléguée au Développement Durable, informe les élus que tout est près pour l'installation des ruches de Romuald GALLERAND sur le terrain communal jouxtant les ateliers municipaux. L'installation va pouvoir être faite dans le courant de la semaine prochaine.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h18.**

Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Numéros d'ordre des délibérations prises : 2022/06/001 à 2022/06/010.

**Etaient présents :**

GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline (à partir de 19h12) ; PIAT Christian ; GUERINEL Hervé (à partir de 19h53) ; EVALET Philippe ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; DEMAY Fabienne ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; LE BORGNE David ; JUBY Florence.

**Etaient excusé(e)s avec Pouvoir :**

SALAUN Gabriel (Pouvoir à D. BRUNEAU) ; FLEGEAU Annie (Pouvoir à A. MOLINA) ; PERRUDIN Magali (Pouvoir à C. PIAT) ; FLEURY Arnaud (Pouvoir à R. LE GUEVELLOU) ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie (Pouvoir à A-L. DUPERRIN-GOIZET).

**Etaient absents excusé(e)s :**

**Etaient absents :**

Suivent les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance.

Le Maire,  
Daniel GENDROT

Le Secrétaire de séance,  
Gérard LEMOINE

